

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 36^e année – N° 17 – Mercredi 7 mai 2014

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Contrat-type de travail pour le personnel d'exploitation et de maison dans l'agriculture

Modification du 1^{er} avril 2014

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, arrête:

I.

Le contrat-type de travail du 20 décembre 1995 pour le personnel d'exploitation et de maison dans l'agriculture¹ est modifié comme il suit:

Article 13, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 13¹ Le salaire brut contractuel minimum de référence est fixé à 3200 francs par mois, 13^e salaire inclus.

II.

L'annexe relative au calcul du salaire minimal (art. 13) est adoptée dans une nouvelle teneur conformément à la version ci-jointe.

III.

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 1^{er} avril 2014 Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹ RSJU 222.153.21

Annexe (nouvelle teneur)

Calcul du salaire minimal (art. 13)

Salaire brut de référence, 13 ^e salaire inclus, versé 12 fois par année:	Fr. 3200.-
Déductions pour prestations en nature:	
a) logement et nourriture	- 990.-
b) entretien du linge	- 60.-
Salaire brut de référence en espèces:	2150.-

Modulation du salaire brut de référence en espèces
(art. 13, al. 3):

- | | |
|--|----------|
| a) le salaire brut de référence en espèces est modulé à la baisse lorsque l'employé n'a pas encore atteint l'âge de 25 ans et à la hausse lorsqu'il est âgé de 50 ans au moins: | |
| – moins de 19 ans : | - 430.- |
| – de 19 à 24 ans : | - 215.- |
| – dès 50 ans : | + 215.- |
| b) le salaire brut de référence en espèces est modulé à la baisse lorsque la durée de l'engagement est inférieure à 10 mois | |
| – moins de 6 mois | - 430.- |
| – de 6 à 9 mois : | - 215.- |
| c) le salaire brut de référence en espèces vaut lorsque l'employé a terminé avec succès un apprentissage ou lorsqu'il dispose d'un diplôme délivré par une école spécialisée; il est modulé à la baisse lorsque le niveau de formation est inférieur et à la hausse lorsqu'il est supérieur: | |
| – pas de qualification: | - 215.- |
| – pas de qualification, mais conduite du tracteur: | - 107.50 |
| – CFC en agriculture: | + 215.- |
| – brevet fédéral d'agriculteur ou d'agricultrice,
brevet fédéral de paysanne : | + 645.- |
| – maîtrise fédérale d'agriculteur ou d'agricultrice,
diplôme supérieur de paysanne: | + 1075.- |
| d) le salaire brut de référence en espèces est modulé à la hausse lorsque l'employé peut se prévaloir d'une expérience professionnelle d'une année au moins: | |
| – 1 an d'expérience au moins : | + 107.50 |
| – 3 ans d'expérience au moins : | + 215.- |
| – 5 ans d'expérience au moins : | + 322.50 |

Service des infrastructures

Commune de Haute-Ajoie

Dépôt de plans

Conformément à l'article 33 de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978, les plans d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Courtedoux et Chevenez (secteur « Giratoire du Creugenat » – Complément piste de chantier Creugenat A16 – Chemin AFS Chevenez), sont déposés publiquement du 7 mai au 6 juin 2014 au bureau communal de Haute-Ajoie où ils peuvent être consultés.

Les oppositions dûment motivées et écrites sont à adresser au bureau communal de Haute-Ajoie jusqu'au 6 juin 2014 inclus.

Delémont, le 30 avril 2014

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet

Service du Développement territorial, Section de la Mobilité et des Transports

Procédure ordinaire d'approbation des plans régie par le droit ferroviaire

Projet de construction des Chemins de fer fédéraux suisses CFF SA concernant l'optimisation d'un site de radio ferroviaire GSM-Rail à Sous le Noir Bois

Commune concernée	Alle
Requérant:	Chemins de fer fédéraux suisses CFF SA, Infrastructure, Projets – Région Ouest, Casse postale 345, 1001 Lausanne
Tronçon:	Courgenay - Porrentruy
Objet:	<p>Le projet de construction concerne la commune d'Alle comme suit:</p> <p>Km 109.545, coordonnées : 575'938 / 251'958 (SLNB)</p> <p>Construction du réseau GSM-R avec fixation de deux antennes sur un mât existant, raccordement à une nouvelle cabine technique.</p> <p>Hauteur des nouvelles antennes : 11.20 m</p> <p>Pour plus de détails, se référer à la documentation mise à la disposition du public. Les projets de construction font l'objet d'un piquetage.</p>
Procédure:	La procédure s'appuie sur l'art. 22 et les art. 18ss de la loi sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), par l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires (OPAPIF ; RS 742.142.1) et la loi fédérale sur l'expropriation (LEx ; RS 711). L'autorité compétente est l'Office fédéral des transports (OFT).
Mise à l'enquête:	<p>Les plans du projet peuvent être consultés du 7 mai 2014 au 19 juin 2014 dans les administrations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Service du développement territorial, Section de la mobilité et des transports, rue des Moulins 2, 2800 Delémont Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00; – Administration communale d'Alle, Rue de l'Eglise 5, 2942 Alle Lu: 09h30-12h00 / 15h30-17h45 Ma: 09h30-12h00 / 15h30-17h30 Me: 09h30-12h00 / 15h30-17h30 Je: 09h30-12h00 / 15h30-16h45 Ve: 09h30-12h00 / 15h30-17h30
Oppositions:	<p>Quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi fédérale sur l'expropriation peut faire opposition pendant le délai de mise à l'enquête.</p> <p>Les oppositions motivées sont à transmettre par écrit avant l'expiration du délai de mise à l'enquête (le cachet de la poste faisant foi) à l'Office fédéral des transports, section Autorisations I, 3003 Berne.</p> <p>Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure (art. 18f al. 1 LCdF).</p> <p>Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'OFT, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art. 18c al. 2 LCdF). Les oppositions relevant du droit de l'expropriation ainsi que les demandes d'indemnisation ou de réparation en nature doivent également être produites avant la fin du délai de mise à l'enquête (art. 35 – 37 LEx).</p>

Delémont, le 2 mai 2014

Le délégué aux Transports: David Asséo

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Allaine

Assemblée communale ordinaire, mardi 27 mai 2014, à 20 heures, à la salle communale de Montignez

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 17 décembre 2013.
2. Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2013; approuver les dépassements budgétaires.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 155'000.– destiné à couvrir les frais relatifs à la révision, y compris la conception d'évolution du paysage, du Plan d'Aménagement Local – PAL, à couvrir par voie d'emprunt, éventuellement par fonds propres, sous déduction de subventions à recevoir, et donner compétence au Conseil communal pour contracter un emprunt et le consolider.
4. Prendre connaissance et approuver le règlement communal d'impôt.
5. Discuter et approuver la promesse d'admission au droit de cité de la commune de Basse-Allaine à Madame Corinne Dominique Spycher née Etienne le 29 juin 1963, domiciliée à Chardonne VD.
6. Divers.

Le règlement mentionné au point 4 est déposé publiquement au Secrétariat communal (Courtemaîche), où il peut être consulté 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, sont à adresser durant le dépôt public au Secrétariat communal (Courtemaîche).

Basse-Allaine, le 28 avril 2014.

Le Conseil communal

Les Bois

Réglementation locale du trafic sur route communale

Vu la décision du Conseil communal du 7 avril 2014, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Service cantonal des infrastructures préavise favorablement les restrictions suivantes:

- Rue du Doubs
- Route de Biaufond

Pose des signaux:

- OSR 2.01 « Interdiction générale de circuler dans les 2 sens » avec indication complémentaire « Riverains autorisés »,
- OSR 2.41.1 « Carrefour à sens giratoire »
- OSR 2.50 « Interdiction de parquer » avec indication complémentaire 2h00 à 7h00 »,
- OSR 2.59.1 « Signal Zone 30 / Fin de zone 30 »
- OSR 3.02 « Cédez le passage »

- Sur la Charrette
- Derrie lai Bâme

Pose des signaux:

- OSR 2.41.1 « Carrefour à sens giratoire »
- OSR 2.50 « Interdiction de parquer » avec indication complémentaire 2h00 à 7h00 »,

- OSR 2.59.1 « Signal Zone 30 / Fin de zone 30 »
- OSR 3.02 « Cédez le passage »

Selon le détail figurant sur le plan « Signalisation et marquage » N° 2331-27B du 29.04.2014 déposé publiquement au secrétariat communal.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Les Bois, le 5 mai 2014

Le Conseil communal

Courendlin

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 31 mars 2014 les plans suivants:

- Plan spécial « Les Quérattes »

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courendlin, le 5 mai 2014

Le Conseil communal

Courendlin

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 31 mars 2014 les plans suivants:

- Plan spécial « Route de Vicques »

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courendlin, le 5 mai 2014

Le Conseil communal

Delémont

Entrée en vigueur de la modification de l'arrêté fixant le tarif de l'électricité

La modification de l'arrêté communal susmentionné, adoptée par le Conseil communal de Delémont le 3 mars 2014, a été approuvée par le Service des communes le 28 avril 2014.

Réuni en séance du 5 mai 2014, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

L'arrêté ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Au nom du Conseil communal

Le président: Pierre Kohler

La chancelière: Edith Cuttat Gyger

Develier-Boécourt

Entreprise agricole « Le Lieu Galet » Domaine à affermer

A la suite du départ en retraite du fermier actuel, la Bourgeoisie de Montavon offre en fermage, par voie de soumission, pour la durée de bail légale et sous réserve de l'approbation du fermage par le Service de l'économie rurale

l'entreprise agricole « Le Lieu Galet »

ci-après décrite:

Ban de Develier

– Feuillet N° 1323 (en partie): habitation N° 1; poulailler, remise N° 2; rural, stabulation bovins, écurie N° 3; remises N° 4; porcherie, remise N° 5; garage N° 6; assise, aïssance et jardin: 52 a 54 ca; route et chemin: 15 a 92 ca; champ, pré, pâturage: 31 ha 33 a 78 ca.

Ban de Boécourt

– Feuillet N° 712 (en partie): champ, pré, pâturage: 4 ha 55 a 69 ca.
– Feuillet N° 923 (en partie): route et chemin: 1 a 16 ca; champ, pré, pâturage: 2 ha 33 a 57 ca; autre surface verte: 34 ca; part de surface agricole utile de pâturage boisé: 1 ha 28 a 42 ca; part boisée de pâturage boisé: 42 a 57 ca.

Habitation

Rez-de-chaussée: hall d'entrée; cuisine; salon; bureau; salle de bains avec baignoire, douche, W.-C. et lavabo; cave; local de chauffage avec four à pain. 1^{er} étage: 5 chambres. 2^e étage: galetas.

Exploitation

Ferme; altitude 595 m, zone de montagne 1, superficie totale: 40 ha 63 a 99 ca, dont 39 ha 51 a 46 ca de surface agricole utile. Quantité de base de lait de fromagerie: 78'687 kg.

Rural principal: stabulation entravée pour vaches laitières et stabulation libre pour jeunes bovins.

Accès

Par Develier ou par Montavon.

Conditions

Posséder le CFC d'agriculteur ou la maîtrise fédérale agricole ou une formation équivalente et jouir d'une bonne réputation. Prendre domicile dans l'habitation faisant partie du domaine.

Particularités

La bailleuse n'investira pas dans l'entreprise agricole. Les éventuels investissements futurs seront à la charge du fermier ou de la fermière avec possibilité de construction d'un droit de superficie.

Visite

Les visites seront planifiées à réception des dossiers de soumission. Les personnes intéressées seront personnellement avisées en temps opportun.

Entrée en jouissance

1^{er} avril 2015.

Les candidatures écrites, avec diplômes et certificats ainsi que projet d'orientation de l'exploitation, sont à envoyer jusqu'au 30 juin 2014 sous pli fermé avec mention « Le Lieu Galet » à l'adresse: Bourgeoisie de Montavon, p/a M. Roger Montavon, Président, Route Principale 118, 2857 Montavon.

Montavon, le 30 avril 2014

Au nom du Conseil bourgeois de Montavon
Le secrétaire: Jean-Louis Montavon

Les Enfers**Assemblée communale ordinaire, lundi 2 juin 2014, à 20 h 15, bâtiment communal, salle 1^{er} étage**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver les comptes 2013, voter les dépassements budgétaires.*
3. Elire un nouveau membre à la commission de l'école primaire.
4. Prendre connaissance et approuver le Règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM).*

5. Prendre connaissance et approuver le nouveau Règlement de Jouissance des Biens de la commune.*
6. Prendre connaissance et voter un crédit de Fr.43'000.– pour la réfection du chemin communal devant le bâtiment 10 « Milieu du Village » et l'aménagement de places de parc aux alentours de l'école.
7. Divers et imprévu.

* Les comptes 2013 seront à disposition au secrétariat communal au plus tard 10 jours avant l'assemblée. Les règlements mentionnés aux points 4 et 5 de l'ordre du jour sont déposés publiquement au secrétariat communal et sur le site internet de la commune 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où ils peuvent être consultés.

Les Enfers, le 6 mai 2014

Le Conseil communal

Haute-Sorne**Dépôt public du règlement relatif au statut du personnel communal**

Dans sa séance du 29 avril 2014, le Conseil général a adopté le règlement relatif au statut du personnel communal.

Ce règlement est déposé publiquement au secrétariat communal durant 20 jours, dès la présente publication, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées, dûment motivé, au Secrétariat communal.

Haute-Sorne, le 5 mai 2014

Au nom du Conseil général

Lugnez**Assemblée communale extraordinaire, mardi 20 mai 2014, à 20 h, à l'école de Lugnez**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et accepter les travaux d'entretien de la conduite d'eaux usées sur la Route Cantonale pour un montant de Fr. 18'000.00 à prélever sur le fonds du SECO.
3. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal présentée par M^{me} Christiane Noirjean, 1963.

Lugnez, le 5 mai 2014

Le Conseil communal

Mervelier**Approbation de plans et de prescriptions**

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 30.04.2014, les plans suivants:

- Aménagement local - plan de zones
- Aménagement local - plan des dangers naturels
- Aménagement local - règlement sur les constructions

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Mervelier, le 05.05.2014

Au nom du Conseil communal
Maire: Martine Brêchet
Secrétaire: Alexandra Wingeier

Movelier

Entrée en vigueur de la modification apportée au règlement d'organisation

La modification du règlement communal susmentionné, adoptée par l'Assemblée communale de Movelier le 29 janvier 2014, a été approuvée par le Gouvernement le 1^{er} avril 2014.

Réuni en séance du 28 avril 2014, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

La modification ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au secrétariat communal.

Movelier, le 30 avril 2014

Le Conseil communal

Movelier

Entrée en vigueur du règlement sur les traitements, jetons de présence et vacations des membres des autorités, des commissions et des employés communaux

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Movelier le 29 janvier 2014, a été approuvé par le Service des Communes le 20 mars 2014.

Réuni en séance du 28 avril 2014, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Movelier, le 30 avril 2014

Le Conseil communal

Saignelégier

Assemblée communale extraordinaire, jeudi 15 mai 2014, à 20 h, à l'Hôtel de Ville

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 26 février 2014.
2. a) Discuter et voter la suppression du poste permanent de la police communale ainsi que la rétribution y attachée.
b) Sous réserve d'acceptation de la lettre a) ci-dessus, discuter et donner compétence au Conseil communal d'établir un « Contrat Ressources » avec la police cantonale d'une durée de 3 ans au prix de Fr. 60'000.– annuel financé par les charges courantes.
3. Fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes diverses et approuver les budgets de fonctionnement et d'investissements de l'année 2014.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet www.saignelegier.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Saignelégier, mai 2014

Le Conseil communal

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Les Breuleux

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 20 mai 2014, à 20 h, à la salle de la Pépinière

Ordre du jour:

1. Accueil et bienvenue.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Comptes 2013.
5. Décider l'assainissement du porche et du local attenant de la chapelle du Peuchapatte et voter le crédit nécessaire.
6. Divers.

Les Breuleux, le 2 mai 2014

Conseil de la Commune ecclésiastique

Cornol

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 22 mai 2014, à 20 h 15, à la Maison de paroisse

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2013.
3. Divers et imprévus.

Cornol, le 29 avril 2014

Le Conseil de paroisse

Les Genevez

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 28 mai 2014, à 20 h 15, à la Cure

Ordre du jour:

1. Salutations et bienvenue
2. Procès-verbal de la dernière assemblée
3. Apurement des comptes 2013
4. Avant-projet de la rénovation du bâtiment de la cure et ses alentours
5. Divers et imprévus.

Les Genevez, le 30 avril 2014

Secrétariat de la Commune ecclésiastique

Montsevelier

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 22 mai, à 20 h 15, à la maison de paroisse

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2013.
3. Présentation du site internet de la paroisse.
4. Divers.

Montsevelier, le 3 mai 2014

Secrétariat de la Commune ecclésiastique

Le Noirmont

Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 19 mai 2014, à 20 h 15, salle de la bibliothèque

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée du 16 décembre 2013
2. Approuver les comptes 2013 et voter les dépassements de budget
3. Divers et imprévu

Le Noirmont, le 30 avril 2014

Conseil de la Commune ecclésiastique

Avis de construction**Les Bois**

Requérants: Meyer Marion et Emilien, Rue des Fleurs 8, 2300 La Chaux-de-Fonds. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: maison familiale avec place couverte/réduit et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur sur la parcelle N° 1161 (surface 722 m²), sise au lieu-dit « Le Plane Percé ». Zone d'affectation: Habitation HAb, plan spécial « Le Plane Percé ».

Dimensions principales: longueur 13 m, largeur 9 m 30, hauteur 6 m 80, hauteur totale 8 m 80. Dimensions place couverte/réduit: longueur 9 m, largeur 6 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques terre cuite. Façades: crépissage de teinte rouge. Couverture: tuiles terre cuite de couleur grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 juin 2014 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 5 mai 2014

Le Conseil communal

journalofficiel@pressor.ch

Bourrignon

Complément à l'avis paru dans le Journal officiel N° 15 du mercredi 16 avril 2014.

Requérant: Commune de Bourrignon, Champs de Courcelles 2, 2803 Bourrignon

Projet: création d'un ruisseau temporaire avec divers aménagements et plantations arbustes sur les parcelles N^{os} 326 (surface 166'703 m²) et 179 (surface 64'471 m²), sises au lieu-dit « Le Pré Pucin ». Zone d'affectation: Agricole ZA.

La présente publication se fonde aussi sur l'art. 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur les art. 12 et 12a de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage et sur l'art. 6 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001.

Bourrignon, le 30 avril 2014

Le Conseil communal

Courrendlin

Requérant: C.M.I. SA, Seuret René, Rue du Stand 13, 2830 Courrendlin. Auteur du projet: D.C.M.I. SA, Seuret René, Rue du Stand 13, 2830 Courrendlin.

Projet: 4 immeubles de 8 appartements chacun en PPE, 8 panneaux solaires par bâtiment, chauffage au gaz, parking souterrain de 40 places sur la parcelle N° 2157 (surface 7249 m²), sise à la Route de Vicques. Zone d'affectation: Habitation HBd, plan spécial « Route de Vicques II »

Dimensions principales: bâtiment A: longueur 26 m 54, largeur 15 m 54, hauteur 10 m 60, hauteur totale: 12 m 65. Bâtiment B: longueur 26 m 54, largeur 15 m 54, hauteur 10 m 90, hauteur totale 12 m 95. Bâtiment C: longueur 26 m 54, largeur 15 m 54, hauteur 10 m 90, hauteur totale, 12 m 95. Bâtiment D: longueur 26 m 54, largeur 15 m 54, hauteur 10 m 20, hauteur totale 12 m 95. Dimensions du parking souterrain: longueur 60 m 24, largeur 20 m, hauteur 2 m 50, hauteur totale 2 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation, briques terre cuite. Façades: Béton visible, crépissage de teinte: bât. A: blanc, jaune; bât. B: blanc, rouge; bât. C: blanc, vert; bât. D: blanc, mauve. Toiture plate.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 juin 2014 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 5 mai 2014

Le Conseil communal

Courtedoux

Requérant: Juracasa SA, Rue du Voillebeu 350P, 2902 Fontenais. Auteur du projet: Bleyaert et Minger SA, Grand Rue 52, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation du bâtiment N° 109, dans le volume existant, avec l'aménagement de 4 appartements, pompe à chaleur sur la parcelle N° 327 (surface

488 m²), sise au lieu-dit « Le Faubourg ». Zone d'affectation: Centre CAa.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique. Façades: crépissage de teinte blanc cassé, bardage bois de teinte gris taupe. Couverture: tuiles de couleur brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 juin 2014 au secrétariat communal de Courtedoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtedoux, le 30 avril 2014

Le Conseil communal

Courtételle

Requérants: Sonia et Philippe Membrez, Rue des Chênes 9, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Milani architecture Sàrl, Place du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier.

Projet: déconstruction de l'habitation N° 9 et des aménagements extérieurs + construction d'une maison familiale avec garage souterrain, terrasse couverte / local jardin en annexe contiguë, pompe à chaleur géothermique, panneaux solaires en toiture + couvert et rampe en annexe sur les parcelles N°s 1815 (surface 1440 m²), 1810 (surface 985 m²), sises Rue des Chênes. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales; longueur 29 m, largeur 18 m 40, hauteur 7 m, hauteur totale 7 m. Dimensions terrasse/local jardin: longueur 10 m 45, largeur 7 m 76.

Genre de construction: murs extérieurs: béton, isolation. Façades: pierres naturelles de teinte calcaire naturel. Toiture plate.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 juin 2014 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 5 mai 2014

Le Conseil communal

Delémont

Requérante: Municipalité de Delémont, Service UETP, Rte de Bâle 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: Municipalité de Delémont, Service UETP, Rte de Bâle 1, 2800 Delémont.

Projet: réaménagement de la place de sport de l'école du Gros-Seuc, revêtement en gazon synthétique; pose de jeux et de clôtures; suppression des mâts d'éclairage et de la sculpture « volcan », sur la parcelle N° 2478 (surface 10'150 m²), sise à la Rue du Haut-Fourneau. Bâtiments N°s 36-38. Zone de construction: Zone d'utilité publique A.

Dimensions: longueur 32 m 84, largeur 25 m 90.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 6 juin 2014 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Delémont, le 5 mai 2014

Service de l'urbanisme,
de l'environnement et des travaux publics

Fontenais / Villars-sur-Fontenais

Requérante: Lovis Katia, Route de Fontenais 446, 2903 Villars-sur-Fontenais. Auteur du projet: Nanon architecture SA, Route de Courgenay 55a, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation du bâtiment N°446 avec l'agrandissement de l'habitation dans la remise existante, nouvelle chaufferie en remplacement du chauffage électrique sur la parcelle N° 329 (surface 494 m²), sise à la Route de Fontenais. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: mur en pierre et structure en bois existants. Façades: crépissage et bardage bois. Couverture: tuiles existantes.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 juin 2014 au secrétariat communal de Fontenais, 2902 Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 24 avril 2014

Le Conseil communal

Fontenais

Requérant: Burkhard Albin, renobu sàrl, en brisa 110, 2932 Cœuve. Auteur du projet: Burkhard Albin, renobu sàrl, en brisa 110, 2932 Cœuve.

Projet: immeuble de 4 appartements avec terrasses couvertes, pompe à chaleur sur la parcelle N° 273 (surface 1268 m²), sise au lieu-dit « Sur Les Rochets ». Zone d'affectation: Centre CA (hors ISOS).

Dimensions principales: longueur 23 m 40, largeur 12 m 35, hauteur 6 m 91, hauteur totale 10 m 15.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie, isolation. Façades: crépissage de teinte jaune clair. Couverture: tuiles de couleur rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 juin 2014 au secrétariat communal de Fontenais, 2902 Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 2 mai 2014

Le Conseil communal

Le Noirmont

Requérante: Prétôt Sandrine, Le Creux-des-Biches 9, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Pelletier Armand et Célien, 2340 Le Noirmont.

Projet: couvert à voiture, installation d'une mini-step enterrée sur la parcelle N° 3191 (surface 700 m²), sise au lieu-dit « Le Creux-des-Biches ». Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions du couvert: longueur 6 m 25, largeur 5 m 86, hauteur 3 m 27, hauteur totale 3 m 27.

Genre de construction: murs extérieurs couvert: ossature bois; mini-step: cuve béton enterrée + conduite. Façades couvert: ouverte. Couverture couvert: toiture plate.

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 juin 2014 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 7 mai 2014

Le Conseil communal

Rebeuvelier

Requérante: Commune de Rebeuvelier, Place de la Liberté 5, 2832 Rebeuvelier. Auteur du projet: ATB SA, Rue Industrielle 15, 2740 Moutier.

Projet: aménagement d'une station de pompage des eaux usées et réalisation de conduites d'écoulement et de refoulement des eaux usées et d'une conduite d'eau potable, sur les parcelles N°s 51, 403, 963, 1233, 1234, 1235, sises au lieu-dit « Le Brue, Clos de Grange ». Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: selon plans.

Genre de construction: installations souterraines.

Dérogation requise: Article 25 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 juin 2014 au secrétariat communal de Rebeuvelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rebeuvelier, le 30 avril 2014

Le Conseil communal

Rebeuvelier

Requérant: Olivier Schaller Sàrl + Eco6therm Sàrl, Rue des Cerisiers 2, 2832 Rebeuvelier. Auteur du projet: Etienne Chavanne SA, Atelier d'architecture, Rue Bellevue 2a, 2832 Rebeuvelier.

Projet: bâtiment multifonctionnel pour administration et dépôt d'entreprises artisanales, panneaux solaires photovoltaïques en toiture, pompe à chaleur, citerne enterrée pour récupération de l'eau + pose de 3 bennes sur la parcelle N° 1260 (surface 1121 m²), sise à la Route de Montchemin. Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions principales: longueur 21 m 68, largeur 13 m 94, hauteur totale 7 m 13.

Genre de construction: murs extérieurs: béton au rez inférieur, structure métallique isolée au rez supérieur. Façades: tôle ondulée de teinte grise. Couverture: toiture plate, 104 panneaux solaires photovoltaïques.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 juin 2014 au secrétariat communal de Rebeuvelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rebeuvelier, le 30 avril 2014

Le Conseil communal

Saignelégier

Requérant: Steiner Nicolas, Rue des Rangiers 9, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: André Chaignat et Fils SA, Rue de la Gruère 8, 2350 Saignelégier.

Projet: aménagement de garages sur la parcelle N° 186 (surface 973 m²), sise à la Rue des Rangiers. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: longueur 19 m 90, largeur 8 m 50, hauteur 3 m 45, hauteur totale 4 m 12.

Genre de construction: murs extérieurs: béton. Façades: béton visible. Couverture: tôle de couleur anthracite.

Dérogation requise: art. CA 16 RCC (couverture toiture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 juin 2014 au secrétariat communal de Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 5 mai 2014

Le Conseil communal

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Mises au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours les postes suivants:

ÉCOLES PRIMAIRES

(1^{re} – 8^e école primaire – HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien d'école primaire, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: classe 3 de l'échelle des traitements des membres du corps enseignant.
3. Entrée en fonction: 1^{er} août 2014.
4. Date limite de postulation: 22 mai 2014.
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention « Postulation » à la présidence de la Commission d'école mentionnée ci-dessous.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la direction du cercle concerné.

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DU CREUGENAT

Suite au départ à la retraite du titulaire

1 poste à 80 %

(22 à 24 leçons hebdomadaires)

Degré: 7P-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) jusqu'au 31.07.2017.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Romain Etique, Président de la Commission d'école, Impasse des Pruniers 106c, 2915 Bure.

Renseignement auprès de M. Claude Gurba, Directeur, tél. 032 466 82 62.

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DES BREULEUX ET ENVIRONS

1 poste à 90 %

(24 à 26 leçons hebdomadaires)

Degré: 7P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Ce poste sera vraisemblablement repourvu à l'interne.

1 poste à 100 %

(26 à 28 leçons hebdomadaires)

Degré: 3P-4P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Ce poste sera vraisemblablement repourvu à l'interne.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M. Marcel Adam, Président de la Commission d'école, Rue des Jonquilles 8, 2345 Les Breuleux.

Renseignement auprès de M. Patrick Willemin, Directeur, tél. 032 954 17 40.

Delémont, le 5 mai 2014

Service de l'enseignement

¹ RSJU 410.11

² RSJU 410.111

³ RSJU 410.252.24

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
CEJEF
 DIVISION COMMERCIALE
 **ÉCOLE PROFESSIONNELLE COMMERCIALE**

Rue de l'Avenir 33 / Delémont Rue Thurmann 12 / Porrentruy
 Tél. 032 420 77 00 / Fax 032 420 77 01 Tél. 032 420 36 70 / Fax 032 420 36 71
 secr.epc@jura.ch secr.epc@jura.ch

Vous débutez votre apprentissage en août 2014 ? Séances d'inscription pour les formations suivantes:

- Employé-e de commerce
- Maturité professionnelle commerciale intégrée (MPCi)
- Gestionnaire du commerce de détail (GCD)

**Mercredi 7 mai 2014, EPC de Porrentruy,
 rue Thurmann 12**

OU

**Mercredi 14 mai 2014, EPC de Delémont,
 rue de l'Avenir 33**

Pour les 2 dates: 14h00: Commerce et MPCi / 15h30: GCD

Vous êtes prié-e-s de vous munir de votre numéro AVS, d'une copie de votre dernier bulletin semestriel, des éventuels diplômes ou certificats obtenus ainsi que de votre contrat d'apprentissage si déjà en votre possession.

Les apprenti-e-s choisissent le lieu d'inscription selon leurs disponibilités. L'affectation dans les classes et la fixation du lieu de cours (Delémont ou Porrentruy) seront ensuite déterminées en fonction des effectifs.

Les candidat-e-s à la Maturité professionnelle commerciale

- voie intégrée: EPC - site de Delémont (apprentissage et maturité en 3 ans)
- voie post CFC: EPC - site de Porrentruy
 (1 an à plein temps ou 2 ans à mi-temps, pour les titulaires de CFC)

s'inscrivent au plus tard jusqu'au 26 mai. L'examen d'admission à la MPCi pour les candidat-e-s ne remplissant pas les conditions aura lieu le 6 juin à Delémont.

- Assistant-e en pharmacie

Les nouveaux-nouvelles apprenti-e-s assistant-e-s en pharmacie sont inscrit-e-s par l'entreprise formatrice **jusqu'au 30 mai 2014** (formule écrite à demander au secrétariat).

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

CEJEF
DIVISION LYCÉENNE
 **LYCÉE CANTONAL**

A la suite du départ en retraite du titulaire, la division lycéenne du CEJEF met au concours un poste d'enseignant-e dans la branche suivante pour la rentrée d'août prochain:

Philosophie (~70%)

Exigences:

- Licence ou master universitaire du domaine ou titre jugé équivalent
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi)

Entrée en fonction:

1^{er} août 2014 (début des cours le 18 août 2014)

Traitement:

Classe 6 (6a) de l'échelle des traitements des enseignants

Délai de postulation (avec documents usuels): 16 mai 2014

Tout autre renseignement peut être obtenu auprès de:

Division lycéenne, M. Pierre-Alain Cattin, directeur de la division, Place Blarer-de-Wartensee 2, 2900 Porrentruy, tél. 032 420 36 80, courriel: pierre-alain.cattin@jura.ch

Adresse de postulation:

Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Mme Nathalie Barthoulot, directrice générale, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service d'achat/Entité adjudicatrice: Commune de Les Bois

Service organisateur/Entité organisatrice: TEKHNE SA, à l'attention de Consuelo Faccin, Avenue de la gare 33, 1003 Lausanne, Suisse, E-mail: info@tekhne.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Commune de Les Bois, à l'attention de M. Moser, Bureau communal, 2336 Les Bois, Suisse

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

20.05.2014

Remarques: Les éventuelles questions des candidats sont à poser par écrit via le site SIMAP (Forum). Uniquement les questions arrivées dans le délai seront traitées. Les questions posées par fax, par téléphone, e-mail et courrier postal ne seront pas considérées.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 19.06.2014 **Heure:** 17:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:
20.06.2014, **Lieu:** Commune de Les Bois

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur
Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi
Procédure ouverte

1.8 Genre de marché
Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux
Oui

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction
Exécution

2.2 Titre du projet du marché
Espace communal Les Bois-rénovation d'une salle de spectacles et construction d'une salle de gymnastique.

2.3 Référence / numéro de projet
1180

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction

Code des frais de construction (CFC):

211 - Travaux de l'entreprise de maçonnerie,

2110 - Installations de chantier,

2115 - Béton et béton armé,

2116 - Maçonnerie,

2114 - Canalisations à l'intérieur du bâtiment

2.5 Description détaillée du projet

L'ouvrage est constitué des parties suivantes:

- rénovation d'une salle de spectacles;
- construction d'une salle de gymnastique;
- aménagements extérieurs.

2.6 Lieu de l'exécution

Place des petits d'homme, 2336 Les Bois

2.7 Marché divisé en lots?

Non

2.8 Des variantes sont-elles admises?

Oui

Remarques: Elles doivent être présentées en annexe à l'offre de base entièrement remplie et selon les conditions définies par le dossier d'appel d'offres.

2.9 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.10 Délai d'exécution

20 mois depuis la signature du contrat

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance (concernant l'adjudication des marchés publics), ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Conformément aux informations données dans les documents de l'appel d'offres.

3.3 Conditions de paiement

Conformément aux informations données dans les documents de l'appel d'offres.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Conformément aux informations données dans les documents de l'appel d'offres.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance.

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Critères d'adjudication:

conformément aux critères cités dans les documents

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis.

3.11 Langues acceptées pour les offres

Français

3.12 Validité de l'offre

12 mois à partir de la date limite d'envoi

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du: 08.05.2014 jusqu'au 19.06.2014

Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations**4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC**

Se référer au dossier d'appel d'offres.

4.2 Conditions générales

Se référer au dossier d'appel d'offres.

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure

Se référer au dossier d'appel d'offres.

4.5 Autres indications

Se référer au dossier d'appel d'offres.

4.6 Organe de publication officiel

Feuille des avis officiels du Canton du Jura.

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service d'achat/Entité adjudicatrice: Syndicat de chemins Les Bois 2 M. Gabriel Cattin, président

Service organisateur/Entité organisatrice: Bureau technique Jean-Bernard Queloz, à l'attention de M. Jean-Bernard Queloz, Rue de la Gruère 5, Case postale 149, 2350 Saignelégier, Suisse,
Téléphone: 032 951 14 64,
E-mail: info@queloz-jb.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Service de l'Économie rurale, Case postale 131, 2852 Courtételle, Suisse

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

06.06.2014

Remarques: L'adjudicateur n'accepte que les questions formulées par écrit (courrier ou e-mail).

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 13.06.2014, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché**2.1 Genre du marché de travaux de construction**

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

SCB2 - 1^{re} étape de travaux

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction

2.5 Description détaillée du projet

Réfection de 4.7 km de chemins ruraux (accès de fermes):

- chemins en béton: 3'900 m
- chemins en enrobé bitumineux: 400 m
- gravillonnage: 420 m
- piste provisoire: 205 m
- sentier pédestre: 365 m
- aménagement et remise en état d'une décharge de chantier (2'750 m², 2'250 m³)

2.6 Lieu de l'exécution

Commune des Bois

2.7 Marché divisé en lots?

Non

2.8 Des variantes sont-elles admises?

Oui

Remarques: Admises uniquement en complément d'une offre de base complète

2.9 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.10 Délai d'exécution

Début 01.08.2014 et fin 31.07.2015

journalofficiel@pressor.ch

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'OAMP, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Tous les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.3 Conditions de paiement

Versement d'acomptes jusqu'à concurrence de 90% des travaux réalisés jusqu'à la réception des ouvrages. Le solde sera versé après la réception définitive (y.c. l'élimination des éventuels défauts) et contre remise d'un certificat de garantie.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Les offres seront présentées avec des prix unitaires nets; rabais, escomptes et TVA en sus.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'OAMP. Tous les membres doivent respecter les conditions de participation.

3.6 Sous-traitance

Admise selon l'art. 41 de l'OAMP.

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Critères d'adjudication:

conformément aux critères cités dans les documents

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 19.05.2014

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis

3.11 Langues acceptées pour les offres

Français

3.12 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres

à l'adresse suivante: Bureau technique Jean-Bernard Queloz, à l'attention de M. Jean-Bernard Queloz, Rue de la Gruère 5, Case postale 149, 2350 Saignelégier, Suisse,
Téléphone: 032 951 14 64,
E-mail: info@queloz-jb.ch

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

Inscription écrite (par courrier ou e-mail) à l'adresse ci-dessus jusqu'au lundi 19 mai 2014. Les documents de l'appel d'offres seront remis aux soumissionnaires inscrits à l'occasion d'une visite des lieux obligatoire qui se tiendra au bureau communal des Bois le vendredi 23 mai 2014 à 14 heures

4. Autres informations

4.2 Conditions générales

a) Loi cantonale concernant les marchés publics (LMP)

b) Ordonnance cantonale concernant l'adjudication des marchés publics (OAMP)

c) Accord intercantonal sur les marchés publics (IAMP)

d) Autres normes techniques selon les documents de soumission

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.5 Autres indications

a) Les travaux sont mis en soumission sous réserve du dépôt public du projet et de l'octroi des crédits par les instances compétentes.

b) L'ouverture des offres n'est pas publique. Le procès-verbal sera affiché au Service de l'Économie rurale pendant 2 semaines dès le 7^e jour après la clôture de l'appel d'offres. Les soumissionnaires peuvent recevoir une copie ce procès-verbal moyennant la remise d'une enveloppe affranchie et portant leur adresse. Le Service de l'Économie rurale ne donnera aucun autre renseignement.

4.6 Organe de publication officiel

Journal Officiel de la République et Canton du Jura

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'OAMP, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

DIVERS

Banque Cantonale du Jura SA

DIVIDENDE

EXERCICE 2013

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 24 avril 2014 a fixé le dividende de l'exercice 2013 à

CHF 1.80 brut par titre

Contre remise du coupon No 8, le dividende est payable dès le 2 mai 2014, sans frais, sous déduction de l'impôt anticipé de 35%, auprès de tous les guichets de la Banque Cantonale du Jura, ainsi qu'aux guichets de toutes les banques membres de l'Union des Banques Cantonales Suisses.

Le Conseil d'administration
Porrentruy, le 24 avril 2014



Banque Cantonale
du Jura



Convocation à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires

jeudi 12 juin 2014, à 16h30,
à la salle de spectacles de Saint-Imier

Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration

1. Rapport de gestion et des comptes pour l'exercice 2013 avec rapport des réviseurs.

Proposition : approbation des comptes et du rapport de gestion.

2. Emploi du bénéfice

Proposition :

Bénéfice reporté au début de l'exercice	Fr. 2'594'900
Dissolution de la provision actions propres	Fr. 6'000
./. attribution à la provision propres actions	Fr. 0
Transfert dissolution aux réserves spéciales	Fr. -6'000
Bénéfice net de l'exercice	Fr. 1'771'800
Bénéfice disponible au bilan	<u>Fr. 4'336'700</u>

à répartir comme suit :

Versement d'un dividende brut de Fr. 80.- par titre	Fr. 1'120'000
Attribution à la réserve spéciale	Fr. 20'000
Solde reporté	Fr. 3'226'700
Total	<u>Fr. 4'366'700</u>

Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de la présente proposition d'affectation du bénéfice, le dividende de Fr. 80.- pourra être encaissé à partir du 13 juin 2014, sur présentation du coupon N° 59, après déduction de l'impôt anticipé de 35 %, soit Fr. 52.- net.

3. Décharge aux membres du Conseil d'administration

Proposition : décharge à tous les membres du Conseil d'administration

4. Nomination de l'organe de révision pour l'année 2014

Proposition du Conseil d'administration : Ernst & Young SA

Le rapport de gestion, les comptes pour l'exercice 2013, le rapport de l'organe de révision seront déposés au siège de la société, à Saint-Imier, à partir du 12 mai 2014, pour examen par Mesdames et Messieurs les actionnaires. Tout actionnaire peut demander un exemplaire de ces documents.

Les actionnaires peuvent retirer eux-mêmes leur carte d'entrée jusqu'au 11 juin 2014 au plus tard, contre dépôt de leurs actions (ou en présentant une attestation suffisante de dépôt auprès d'une banque) soit auprès de la société ou auprès de l'une des banques suivantes :

BEKB/BCBE à Berne	BEKB/BCBE à Saint-Imier
Banque Cantonale du Jura à Saignelégier	Credit Suisse à Saint-Imier

Les dépositaires au sens de l'art. 689 d. CO rév. sont invités à communiquer à la société suffisamment tôt, mais au plus tard le 11 juin 2014 à 16h00, le nombre des actions qu'ils représentent. Sont considérés comme représentants dépositaires, les établissements soumis à la loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne ainsi que les gérants de fortunes professionnels.

Saint-Imier, le 25 avril 2014

Le Conseil d'administration